



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du : 23 juin 2025

N° de délibération :

D25.012

Date de la convocation :

16 juin 2025

Secrétaire de séance :

M. PORTELA Roland

Membres présents :

M. ROUVIER COROUGE

Philippe

M. PORTELA Roland

M. LEVESQUE Frédéric

M. BONNEAU Gérard

M. VALLESPI Joachim

M. FOURNIER Jean Marie

M. DONADA Gilles

Procurations :

Mme GRAILLON Mandy à

M. PORTELA Roland

VOTE

Pour	Contre	Abst°
8		

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Roland PORTELA

Monsieur le Président présente le Budget supplémentaire 2025 qui reprend les résultats de l'exercice précédent.

Chaque membre du Conseil étant en possession d'un document, il est procédé à la justification des équilibres ainsi que des grandes masses du budget supplémentaire.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget supplémentaire, par chapitre, de l'exercice 2025, équilibré comme suit après reprises des résultats :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	2 563 238.13€	
Section investissement	42 647.59€	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président

Phillipe ROUVIER COROUGE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr